



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2025

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Séverin MEDORI.

Conseillers présents :

M. Paul GIACOMETTI, 1^{er} adjoint
Mme Patricia ROSSI, 2^{ème} adjoint
M. Jean-Marc NICOLAI, 3^{ème} adjoint
Mme Muriel MASSE, 4^{ème} adjoint
Mme Isabelle CALENDINI
M. Xavier GIACOBETTI
Mme Christelle GROSSI
M. Michel SINIBALDI

Conseillers absents et représentés :

Mme Marie-Anne CARRY, pouvoir donné à M. Séverin MEDORI
Mme Marine DAIDERI, pouvoir donné à Mme Patricia ROSSI
M. Pierre ROSSI, pouvoir donné à M. Paul GIACOMETTI
M. Louis SEMIDEI, pouvoir donné à M. Jean-Marc NICOLAI

Conseiller absent :

M. Mathieu DAGREGORIO
Mme Dominique FILIPPI

Secrétaire de séance :

Mme Patricia ROSSI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 07 mai 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages. Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ▶ Délibération n° 1 : Modification simplifiée n° 03 du PLU : Création de servitude de résidence principale dans le Cœur de Bravone
- ▶ Délibération n° 2 : Récompenses au baccalauréat
- ▶ Délibération n° 3 : Acquisition de décorations de Noël
- ▶ Délibération n° 4 : Acquisition des pièges photographiques ; nouveau plan de financement (cette délibération annule et remplace la libération n°5 en date du 07 mai 2025)
- ▶ Délibération n° 5 : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet
- ▶ Délibération n° 6 : Création d'un emploi permanent de responsable du service technique au grade de technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet
- ▶ Délibération n°7 : Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ▶ Délibération n°8 : Audit énergétique du bâtiment abritant l'école primaire : plan de financement
- ▶ Questions diverses

Délibération n°1 : Modification simplifiée n° 03 du PLU : Création de servitude de résidence principale dans le Cœur de Bravone

M. Le Maire rappelle que l'arrêté municipal du 04/07/2025 instaure une servitude de résidence principale.

Cette servitude a pour but de lutter contre la prolifération des meublés touristiques, de préserver l'équilibre du marché du logement et de faciliter l'accès des habitants à des logements permanents dans les zones tendues. Dans cet objectif, il souhaite appliquer cette servitude à son OAP n°2, dite Cœur de Bravone, afin de renforcer la centralité qu'elle crée et de favoriser des habitats permanents tout au long de l'année.

Un périmètre sera proposé sur le périmètre de l'OAP n° 2 à l'exception de la zone d'équipements publics et sportifs.

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de la Commune de Linguizzetta, la modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme

- ▶ D'un affichage en mairie durant un mois,
- ▶ D'une mention de cet affichage en mairie, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- ▶ D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vote à l'unanimité pour décider la mise à disposition du dossier au public de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Linguizzetta et approuver les modalités de mise à disposition selon les modalités établies.

Délibération n°2 : Récompenses au baccalauréat

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder (vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29) une récompense uniquement aux bacheliers domiciliés sur la Commune ayant obtenu leur baccalauréat 2025 (filiale générale, technologique et professionnelle) avec la mention « TRES BIEN » ou la mention « BIEN » comme suit :

Un montant de 350 € pour chacun des lauréats ayant obtenu la mention « TRES BIEN » et 250 € pour ceux ayant obtenu la mention « BIEN » en précisant que les crédits sont inscrits au compte 65132- chapitre 65 du budget de la Commune

Vote à l'unanimité pour accorder cette récompense

Délibération n°3 : Acquisition de décorations de Noël

Le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'une décoration de Noël d'occasion présentée par la société CORSICA LOC EVENEMENT à savoir un sapin lumineux d'une hauteur de 6,50 mètres au prix de 6027 € TTC.

Vote à l'unanimité pour l'acquisition de cette décoration de Noël d'occasion

Délibération n°4 : Acquisition des pièges photographiques ; nouveau plan de financement (cette délibération annule et remplace la libération n°5 en date du 07 mai 2025)

Le Maire expose au conseil municipal que la plan de financement initialement validé doit être revu compte tenu du fait que le fonds des amendes de police ne peut pas être mobilisé pour ce type d'opération, il convient de délibérer à nouveau pour modifier le plan de financement ainsi que le coût global du projet .

Il rappelle au conseil municipal l'importance de ce dispositif.

Le coût d'acquisition de cet équipement est de 21 000 € HT, le plan de financement modifié est le suivant :

► ETAT : 60 % : 12600 €

► Commune (part contributive) : 40 % : 8400 €

Vote à l'unanimité pour approuver le plan de financement modifié.

Délibération n°5 : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial.

Vote à l'unanimité pour accéder à la proposition de M. le Maire

Délibération n°6 : Création d'un emploi permanent de responsable du service technique au grade de technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable de service technique d'une durée

de 35 heures de service hebdomadaire, pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de technicien territorial principal de 1ère classe.

Vote à l'unanimité pour accéder à la proposition de M. le Maire

Délibération n°7 : Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel depuis le 1^{er} novembre 2017. Ce dispositif tend d'une part à valoriser l'exercice des fonctions à travers la création d'une indemnité principale versée mensuellement qui est exclusive (IFSE), par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, d'autre part il institue un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel.

Il propose au conseil municipal de délibérer à nouveau pour étendre ce dispositif aux agents de catégorie B.

Vote à l'unanimité pour approuver cette décision.

Délibération n°8 : Audit énergétique du bâtiment abritant l'école primaire : plan de financement

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'audit énergétique des bâtiments communaux les plus énergivores a été demandé. Cela concerne l'ancien groupe scolaire du village et l'école primaire Geneviève MAZEL MORACCHINI (vétusté du chauffage, de la climatisation).

Concernant celui de l'école primaire, cet audit permettrait de réaliser un état des lieux de la situation actuelle, d'identifier les gains énergétiques envisageables et d'estimer le coût des travaux de réhabilitation des bâtiments grâce à des solutions adaptées.

Le coût de l'audit énergétique proposé est de 14 600 € HT. Le Plan de financement est le suivant :

- 1- AUE (80%) : 11 680 €
- 2- Commune (20%) : 2920 €

Vote à l'unanimité pour approuver le projet de réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment abritant l'école primaire et le plan de financement.

Questions diverses :

M. Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un courrier a été adressé aux familles concernant la garderie des enfants et la cantine afin de les avertir du nouveau mode d'inscription pour ses 2 prestations. (limite de places).

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h30

Secrétaire de séance,

Patricia ROSSI

Le Maire,

Séverin MEDORI